

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [kpoisson-csbf-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/53fbbc72be7919edca6e71fd>

Date d'obtention : 2025-05-02 16:13:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première des choses pour utiliser la trousse Sexto est de s'assurer qu'il y ait entente entre le service de police qui dessert le territoire où se trouve l'école et le DPCP. Être un intervenant scolaire, faire la formation et avoir les 2 badges. Je dois avoir en main la trousse Sexto ainsi que la feuille aide-mémoire. Ensuite vient l'évaluation de l'incident, donc poser des questions sans porter de jugement. Remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'origine, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Vérifier l'information, demander à la victime s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident. Parler aux autres jeunes impliqués un à un. Demander aux élèves de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes pour respecter la vie privée de la victime. Si je ne suis pas devant un acte malveillant, je rencontre le jeune investigateur pour connaître sa version des faits. Si je suis devant un acte malveillant, je contacte immédiatement le service de police pour qu'il rencontre l'instigateur et je confisque son cellulaire. Très important de protéger les jeunes qui ont fourni des informations. Si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu image ou vidéo à caractère sexuel, confisquer le cellulaire et demander à l'élève ou les élèves de l'éteindre. En tout temps pendant le processus, je dois encourager la victime à avoir une attitude positive d'elle-même. Lui parler de l'importance de s'entourer de bons amis qui sauront l'aider. Il est aussi important de m'assurer que la victime n'est pas à risque si oui, voir la meilleure façon de la soutenir. Informer le service de police de la situation et lui remettre les documents pour qu'ils puissent prendre le relais. Informer les parents de la situation et des étapes à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans chaque cas, je dois utiliser la trousse Sexto et suivre les étapes pour faire l'évaluation de la situation et l'aide-mémoire est un outil important. Je retiens aussi que chaque cas est différent et que je dois suivre la procédure pour chacune des situations et me référer à mes outils. Je dois dans tous les cas arrêter rapidement la propagation des photos et ou vidéo. En aucun cas, je prends connaissance de la photo ou vidéo, je dois simplement déposer l'appareil dans l'enveloppe scellée sans jamais regarder le contenu et demander à l'élève de l'éteindre. On doit agir rapidement pour arrêter la propagation de l'image et ou le vidéo. Je me dois d'être à l'écoute des élèves

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que ce sont toutes des étapes délicates puisqu'une victime est impliquée et qu'elle est vulnérable à ce moment. Par contre, une des étapes la plus délicate pour moi serait l'étape où il est question d'acte impulsif ou malveillant. À ce moment les actions sont différentes dépendamment du cas et je trouve que c'est un moment plus critique. Si c'est un acte malveillant, le service de police arrive plus rapidement car c'est lui qui rencontrera l'instigateur. On doit communiquer avec les parents de la victime et de l'instigateur pour leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir. Un signalement à la DPJ doit être fait.